



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée greffière adjointe, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville du mardi 4 juin 2013, à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 682 de la rue Saint-Charles à Marieville, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Jacques Turmel pour le lot 1 654 291 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 358, rue Sainte-Marie, en zone résidentielle H-18, qui a pour nature et effet de régulariser l'implantation dérogatoire du garage privé isolé construit en 2003 dont l'implantation en marge latérale gauche est à une distance variant de 0,85 mètre à 0,86 mètre de la ligne de lot et l'implantation en marge arrière est à une distance de 0,90 mètre de la ligne de lot, le tout alors qu'en 2003, l'article 59 du *Règlement de Zonage numéro 758-99* édictait que « *Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de un (1) mètre de toute limite du terrain ...* » et qu'en vertu du *Règlement de Zonage* actuel, le règlement 1066-05, l'article 150 édicte que « *Tout garage privé isolé (...) doit être situé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain ...* », ce qui constitue respectivement une dérogation variant de 0,14 à 0,15 mètre dans la marge latérale gauche et une dérogation de 0,10 mètre dans la marge arrière.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande au cours de cette séance.

Donné à Marieville, le neuf mai deux mille treize (9 mai 2013).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 13-12